



En application de la loi n° 82-213 du 2/03/1982 le présent acte a été déposé à la préfecture de Nayerre le 2.7. JUM 2023 et publié le .2.3. JUM 2023

Le directeur général Moint des service

Finances, achats publics et système d'information Commande publique

Décision nº 2023-178

Objet : Signature d'un acte modificatif n°1 au marché public n°21AG01 « Reprise de concessions funéraires » pour la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2021-145 en date du 29 juin 2021, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n° 21AG01 avec la société FINALYS ENVIRONNEMENT pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 100 000 € HT (hors révision de prix), pour une première période d'exécution ayant pris effet le 29 août 2021 jusqu'au 31 août 2022, reconductible tacitement deux fois et dont le terme est actuellement fixé au 31 août 2023,

Considérant que les dénominations des parties n'ont pas été précisées dans l'acte ayant formalisé le marché public,

DECIDE de signer un acte modificatif au marché public, ayant pour objet d'acter la dénomination des parties en ajoutant un paragraphe à l'article 2 « objet de l'accord-cadre » du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'au terme du marché public.

Fait à Sceaux, le 26 juin 2023

Philippe LAURENT